

ARRETE DU PRESIDENT

**RAPPORTANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AP2022-044 DU 07 SEPTEMBRE 2022
ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, et R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018, modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/053 du 07 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-044 du 07 septembre 2022 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France n°MRAe AKIF-2022-007 du 24 novembre 2022 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Limeil- Brévannes après examen au cas par cas ;

VU le courrier de la commune de Limeil-Brévannes du 30 novembre 2022 sollicitant le retrait de l'arrêté du Président n°AP2022-044 du 07 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que par arrêté du Président n°AP2022-044 du 07 septembre 2022 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT que cette procédure avait pour objectifs de permettre un projet de logements et commerces en rez-de-chaussée à l'angle des avenues de Verdun et Gabriel Péri en créant un secteur de plan de masse avec un dispositif réglementaire adapté au projet et de supprimer une partie de l'emplacement réservé n°11 ;

CONSIDERANT que par avis n°MRAe AKIF-2022-007 du 24 novembre 2022 susvisé, la MRAe a estimé que la création d'un secteur de plan de masse était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ; qu'elle a soumis le

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/12/22
Accusé réception le	29/12/22
Numéro de l'acte	AP2022-081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc140569-AU-1-1

projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Limeil-Brévannes à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la réalisation d'une évaluation environnementale impliquerait le report de l'approbation de la modification simplifiée d'au moins 3 mois ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 30 novembre 2022 susvisé, la commune de Limeil-Brévannes a indiqué que ce décalage n'était pas compatible avec le calendrier initial du projet et a demandé en conséquence de rapporter l'arrêté du Président n°AP2022-044 du 07 septembre 2022 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est rapporté l'arrêté du Président n°AP2022-044 du 07 septembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Limeil-Brévannes, 2 place Charles De Gaulle (94450), et au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de Limeil-Brévannes.

Fait à Créteil, le 29 décembre 2022

Pour le Président empêché,
La Vice-Présidente,



Signé
Françoise LECOUFLE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/12/22
Accusé réception le	29/12/22
Numéro de l'acte	AP2022-081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc140569-AU-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	29/12/22
Accusé réception le	29/12/22
Numéro de l'acte	AP2022-081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc140569-AU-1-1